2026 - 224

ARRETE MUNICIPAL

Braderie du 11 novembre 2026

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Stéphane MENANT** de la Dynamique Commerciale pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2026 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le mercredi 11 novembre 2026 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 novembre 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés de 7 heures à 19 heures, comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Rue Bernard THELU**, de la boucherie charcuterie /institut de beauté à l'agence Lebas,
- **Place Gaston SANSON,** devant la poste, la mairie jusqu'à l'agence Lebas,
- **Boulevard Alleaume,** du notaire (7 bd Alleaume) jusqu'à la pharmacie.

CIRCULATION INTERDITE :

- **Rue Bernard THELU :** entre la rue Charles de Gaulle et l'Hôtel du commerce, sauf pour le stationnement jusqu'à l'agence Lebas et partie comprise entre la rue de Normandie et le magasin Carrefour contact ainsi que la station essence,
- **Place Gaston SANSON :** devant la poste, la mairie jusqu'à l'agence Lebas,
- **Boulevard ALLEAUME :** sauf riverains, et accès au parking de la Rotonde autorisé.

ARTICLE 2 : Les commerçants pourront étaler leurs marchandises sur les trottoirs et en bordure de la chaussée. Cependant, **le libre accès devra être maintenu aux véhicules d'urgence**.

ARTICLE 3 : **La circulation des piétons devra être maintenue sous la voûte** entre la Place Gaston Sanson et la Rue Bernard Thélu.

ARTICLE 4 : **L'ouverture et la fermeture des routes** seront **à la charge des organisateurs de la Braderie**. La pose des panneaux de signalisation ainsi que le fléchage des **itinéraires de déviation** seront assurés par les Services Techniques de la ville, comme suit : **de la CD 40, CD 109 vers la CD 926, CD 149, CD 50 et de la CD 926, CD 149, CD 50 vers la CD 40, CD 109**, passage obligatoire par rue de Normandie, rue de l'Europe, rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 3 novembre 2026
Stéphane CAVELIER
Maire de Fauville-en-Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX
Commune déléguée de FAUVILLE EN CAUX

Terres de Caux - Hôtel de ville - BP 15 - Fauville-en-Caux - 76640 Terres-de-Caux
Tél 02 35 96 74 11 - Courriel terresdecaux@terres-de-caux.fr - Site Web www.terres-de-caux.fr